



EAU : CHANGER DE CAP !

EXIGEONS 50% DE REDUCTION SUR NOTRE FACTURE D'EAU

Appelons chat un chat et scandale un scandale.

L'interdiction de consommer l'eau du robinet -pendant des mois- est sans précédent dans les annales de Grasse.

Les Grassois sont en effet placés dans une situation invraisemblable qui n'est celle d'aucune autre grande ville des Alpes-Maritimes, pourtant alimentée par les eaux des mêmes montagnes où paissent partout des troupeaux de moutons et autres.

Cette situation sans pareille a deux causes.

La première est que le canal du Foulon n'a pas été entretenu depuis des dizaines d'années comme il aurait dû l'être et qu'aucun fond de réserve -pourtant obligatoire- n'a été constitué pour effectuer les travaux de renouvellement.

Deux points sur lesquels nous n'avons cessé d'intervenir depuis 14 ans en conseil municipal.

La deuxième raison est que les sources du Foulon n'ont pas été protégées, comme la loi de 1992 en faisait obligation aux communes avec la date butoir du 5 janvier 1997.

Ni M. Leleux, ni M. Viaud n'ont appliqué les obligations légales.

Est-il normal, dans ces conditions que les Grassois payent deux fois l'eau, puisqu'ils doivent soit faire bouillir celle qui leur est desservie, soit acheter de l'eau en bouteille?

Pourquoi, et en vertu de quelle loi, devraient-ils payer pour une prestation qui n'est pas assurée correctement et qui ne le sera pas pendant au moins 9 mois encore?

Aux termes de la loi (Code Général des Collectivités Locales, art. L. 2224-7-1), les communes ont l'obligation d'assurer la desserte en eau potable de leurs administrés.

Depuis des semaines, cette obligation n'est plus respectée.

Les Grassois n'ont pas à en payer la note !

LES GRASSOIS NE DOIVENT PAS PAYER L'IMMOBILISME DE LA VILLE ET DE SUEZ !



Paul Euzière s'est adressé au Maire pour obtenir une protection sanitaire des Grassois et lui demande de rappeler à Suez ses obligations légales.

« Depuis le 7 octobre 2019, des cas de cryptosporidiose dans le pays grassois ont été recensés provenant apparemment des sources alimentant le canal du Foulon.

Comme vous avez pu le constater, les élus du groupe Grasse à Tous-Ensemble et Autrement ont préféré avoir les informations, avant toute prise de position intempestive.

C'est ainsi que nous avons posé, lors du dernier conseil municipal du 10 décembre, **trois questions concernant l'état du canal du Foulon, les énormes pertes d'eau, les responsabilités de la Lyonnaise-Suez dans le non/mauvais entretien du canal pendant 27 ans et la non-application de la loi sur les périmètres de protection des sources.**

Autant de points dont un suivi municipal sérieux aurait sans doute pu éviter la lamentable situation dans laquelle nous sommes.

En tout état de cause, **les milliers d'abonnés grassois vont avoir à acquitter des factures d'eau ne correspondant pas aux obligations du Délégué, puisque l'eau du robinet est impropre à la consommation.**

Nos concitoyens n'ont pas à payer des factures ne correspondant pas aux obligations légales et à une fourniture d'eau non conforme à la consommation.

Le groupe des élus Grasse à Tous-Ensemble et Autrement demande donc que la **tarification de la part variable (consommation) des factures d'eau des Grassois soit réduite de 50% à compter du 15 octobre et cela jusqu'à la levée de l'interdiction de consommer prise par le Préfet des AM dans son arrêté du 11 décembre 2019.**

Nous vous demandons d'intervenir vous-même, au nom du conseil municipal, auprès de Suez et de nous faire savoir les réponses apportées par cette compagnie.

D'autre part, **le chlore ne détruit pas le parasite responsable de la cryptosporidiose.**

En conséquence, **l'utilisation des piscines publiques** présente un danger potentiel, notamment pour les enfants des écoles qui y ont des cours de natation. Il convient **d'informer les directeurs d'écoles et les maîtres concernés par les activités de natation.**

Nous souhaitons connaître **les dispositions précises qui ont été prises en ce sens.**

Enfin, il s'avère que depuis 2006 et singulièrement depuis 2010 -date de l'obligation légale- **les périmètres de protection des sources du Foulon (Gréolières) et des Fontaniers (Cipières) n'ont pas été créés, ni même définis.**

Nous souhaitons connaître **le calendrier et les délais** que vous envisagez pour la mise en œuvre totale des obligations légales dans ce domaine.

DERNIERE MINUTE

ENCORE 9 MOIS !

Les interdictions dureront (au minimum) jusqu'en octobre

Dans un communiqué à ses membres, le Syndicat National des Ingrédients Aromatiques Alimentaires, organisme professionnel, a informé le 20 janvier les entreprises grassoises d'aromatique alimentaire que les interdictions de consommer l'eau du robinet à Grasse durerait 9 mois, le temps (annoncé...) pour construire une usine de traitement de l'eau.



Etat du Canal du Foulon



Grandes et petites fuites : 848 116m³ perdus en 2018 !



Trous dans le Canal. En 2006 on en dénombrait déjà 69 !

2006 « QUI PAIERA LA RÉNOVATION DU CANAL ? »

(...) « Dix-huit ans après ce contrat mirifique (pour la Lyonnaise) où en sommes-nous ?

- Canal du Foulon : "le tuyau du canal se dégrade de plus en plus [...] et outre la pose d'une coquille en 2005 dans la galerie 33, les interventions pour réparation de fuites sur le canal ont nécessité les poses de deux coquilles, trente colliers feuillards et deux interventions de colmatage de fuites à la résine pour boucher en tout soixante trous".

Et donc "son renouvellement doit être rapidement programmé".

Il y a près de vingt ans, on nous annonçait qu'on privatisait pour remettre en état rapidement le Foulon. Aujourd'hui, la Lyonnaise nous annonce qu'il va falloir rapidement programmer ces travaux. Aux frais de qui ?

Qui paiera ? La Lyonnaise qui a engrangé de super bénéfices sur le dos de l'utilisateur ou le contribuable Grassois ? »

Paul Euzière Conseil municipal du 13 juillet 2006

2008 « LA CAGNOTTE EST ALLÉE À LA LYONNAISE »

« Depuis 20 ans, on a laissé se détériorer l'état du canal (tuyauteries, passages bétonnés et tunnels). On a mis des "rustines" et renvoyé à plus tard.

Aujourd'hui, la Lyonnaise nous dit : "depuis 8 ans, vous savez qu'il faut reconstruire ce canal qui alimente Grasse. C'est urgent !"

A combien peuvent être évalués ces travaux ?

Quelle que soit l'hypothèse retenue, **plusieurs dizaines de millions d'euros !** Que les Grassois, pour l'essentiel, devront payer.

Si l'on n'avait pas "affermé", aujourd'hui la Ville de Grasse disposerait d'une cagnotte qui permettrait de faire face à ces très lourdes dépenses qui sont inéluctables.

Mais la cagnotte est allée à la Lyonnaise ...

Ce que nous n'avons cessé de dénoncer.

Paul Euzière Conseil municipal du 28 novembre 2008

2012 « LA DSP FAIT PERDRE DE L'ARGENT AUX GRASSOIS »

« Ce compte Administratif 2011 d'un service public de l'Eau réduit par la Délégation de Service Public au groupe Lyonnaise-Suez fait néanmoins apparaître comme résultat net **un excédent de 213 251 €**.

Ce simple chiffre donne une idée de tout ce que la Délégation de Service Public à une société privée fait perdre au plan financier à la Ville et aux Grassois.

Paul Euzière Conseil municipal du 29 mars 2012

CHIFFRES et DONNEES BRUTES 2018

Désordres répertoriés	Nombre
- Fissures	79
- Perforations	109
- Casses	2
- Déformations	25
- Ferraillements apparents	9

Réseau primaire : 27,1 km

Cause de la fuite	Nombre
- Casses longitudinales	7
- Casses naturelles	18
- Corrosion	4
- Fissures transversales	2
- Joints	24
- Mouvements de terrain	2
- Remblai défectueux	1
- Travaux	3
- Usure	11
- Autres	22

Réseau secondaire : 24 km

2014 « DES PROCEDURES PAYEES PAR LES GRASSOIS CONTRE LEURS INTERETS ! »

« Notre position constante est que, pour des raisons d'intérêt budgétaire, nous sommes favorables à la gestion en régie municipale aussi bien de la distribution de l'Eau potable que du canal du Foulon qui achemine en grande partie l'eau qu'utilisent les Grassois.

Nous nous sommes prononcés en 2011 contre la Délégation de Service Public de distribution de l'Eau à la Société Lyonnaise des Eaux (jusqu'en 2033 !) et contre celle d'attribution abusive par la précédente municipalité de l'entretien du canal du Foulon à la même société. Non sans quelque raison puisque le Tribunal Administratif de Nice a jugé illégale le 28 février dernier la procédure lancée par M. Leleux et sa municipalité.

Le conseil municipal de Grasse va donc devoir repartir à 0 sur le mode de gestion -public ou privé- du canal du Foulon, dans l'esprit un peu plus intercommunal et un peu moins dominateur que je n'ai cessé de réclamer, sans être écouté, sur ce dossier ».

Paul Euzière Conseil municipal du 1^{er} juillet 2014



Etat du Canal du Foulon à Grasse



Rustines sur le Canal



Grasse : Suez remplace les tuyaux et se débarrasse des anciens en les laissant sur place. Qu'en dit la municipalité ?

2016 « SIEF : J. VIAUD A DESIGNE LES SIENS AUCUNE PLACE POUR L'OPPOSITION »

« La ville de Grasse dispose de 5 sièges au Conseil d'Administration du futur syndicat .. (SIEF Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon).

Vous préférez donc mettre pour gérer le canal du Foulon et les relations avec les huit autres communes composant « le système Foulon » des élus grassois qui sont coresponsables de procédures illégales, qui ont voté -aveuglément et en toute connaissance de cause- des délibérations tout aussi illégales, des élus qui sont coresponsables de longs contentieux devant la Justice et à qui notre Ville doit deux condamnations en 5 ans plutôt que des élus qui ont alerté sur la fausse route et prôné le dialogue intercommunal en matière de gestion du canal du Foulon.

J'ai été le seul à informer de ces jugements en mettant en ligne sur mon blog personnel l'intégralité des jugements.

C'est la conception que nous avons de l'information de nos concitoyens et de la transparence qu'on leur doit.»

Paul Euzière Conseil municipal du 20 septembre 2016

56,8 millions

C'est le montant des investissements à réaliser par le SIEF sur 10 ans (Estimation 2018 du Cabinet G2C Ingénierie)

Pour couvrir l'emprunt, le m³ d'eau passerait de 0,4 € en 2019 à 0,55 € en 2022

+37,5% d'augmentation en 2 ans !

A cela, il faut maintenant ajouter :

3 millions

pour une usine de traitement non prévue (à emprunter et donc autant de remboursements supplémentaires) qui seront facturés à l'abonné.

La facture d'eau va s'envoler

Voilà le résultat du laissez-faire irresponsable de MM. Leleux et Viaud et de la Délégation de Service public à la Lyonnaise-Suez.

Depuis 14 ans, nous avons alerté et proposé.

LES OBLIGATIONS LEGALES ET NOS PROPOSITIONS



CE QUE DIT LA LOI :

- **La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 :**

Les propriétaires ont un délai de 5 ans jusqu'au 5/01/1997 pour la mise en place des **trois périmètres de protection des sources**. L'absence de périmètre peut engager la responsabilité du service de distribution d'eau potable.

- **La loi sur l'Eau du 30 décembre 2006** a institué le **dispositif de protection des Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE)**. Cet outil vient en complément du dispositif des périmètres de protection afin de lutter contre les pollutions diffuses (phytosanitaires et nitrates).

La procédure de protection des captages d'eau potable permet de s'assurer que l'impact de pollutions ponctuelles et accidentelles soit réduit au minimum possible.

Ces dispositions devaient être réalisées avant le 31 décembre 2010.

A ce jour , les obligations légales ne sont toujours pas remplies depuis 23 ans (!). Ni M. Leleux ni M. Viaud, en charge l'un comme l'autre du dossier Foulon de la DSP et de la distribution d'eau potable aux Grassois n'ont respecté la loi. En effet, dans le rapport du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon (SIEF) l'indice de protection des sources est à ZERO, c'est à dire qu'elles ne sont pas protégées. (Rapport du SIEF 2019 Conseil Municipal du 10 décembre 2019).

LA FACTURE D'EAU : C'EST LA CONSOMMATION QUE L'ON DOIT PAYER LA PARTIE FIXE (ABONNEMENT) DOIT ÊTRE RÉDUITE AU MINIMUM



« **La part de l'abonnement devrait être, soit réduite au minimum, soit indexée sur la consommation.** Il n'est pas juste que les petits usagers -par exemple, les personnes seules- payent un tarif d'abonnement aussi élevé alors qu'ils ont une consommation d'eau peu élevée. D'autre part, les modèles ont été -et continuent d'être - établis sur **la base théorique d'une consommation de 120 m3 pour une famille de 3**

personnes. Là encore, ce sont les personnes seules ou les couples sans personne à charge qui ne sont pas pris en compte. **Nous proposons donc de réviser complètement les bases de facturation de l'Eau à Grasse avec le souci que chacun acquitte une facture basée essentiellement sur sa consommation.** »

Paul EUZIERE Conseil municipal du 12 décembre 2017

CE QUE PROPOSE « GRASSE A TOUS - ENSEMBLE ET AUTREMENT »

- **INFORMATION MUNICIPALE PRECISE** à l'ensemble des Grassois sur les risques encourus en cas de pollution de l'eau potable
- **ETABLISSEMENT DES TROIS PÉRIMÈTRES OBLIGATOIRES DE PROTECTION** des sources du Foulon et des Fontaniers et lancement immédiat des procédures de Déclaration d'Utilité Publique
- **RÉDUCTION DE 50% DE LA FACTURE D'EAU** à compter du 15 octobre 2019 et jusqu'à la levée de l'interdiction préfectorale du 11 décembre 2019
- **MODIFICATION DU SYSTÈME DE FACTURATION DE L'EAU**. Réduction maximale de la part variable : abonnement et facturation portant essentiellement sur la consommation
- **GESTION TRANSPARENTE DES EAUX DU FOULON** avec représentation de l'opposition au sein du Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon (SIEF)

POUR EN SAVOIR PLUS <http://grasseatous.viabloga.com>

@ CONTACT grasseatous@yahoo.fr PERMANENCE -37 Place aux Aires - 06130 GRASSE

